



Liberté - Égalité - Fraternité
Établissement Public

Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion sociale
et du Logement

Ministère de la Santé
et des Solidarités



Études et Résultats



N° 536 • novembre 2006

Chaque année, les allocataires de minima sociaux se renouvellent : à plus de 40 % pour l'allocation de parent isolé (API), dont la durée est limitée, à environ 30 % pour le revenu minimum d'insertion (RMI) et pour l'allocation de solidarité spécifique (ASS), mais seulement à environ 10 % pour l'allocation aux adultes handicapés, du fait des difficultés particulières d'insertion de ces allocataires liées à leur état de santé. Les sorties d'un dispositif donné ne correspondent d'ailleurs pas toujours à une sortie des minima sociaux et peuvent n'être que temporaires. Parmi les personnes entrées au RMI en 2002, un peu moins d'une sur deux est sortie des minima sociaux en 2005 (les plus jeunes étant plus nombreux à les avoir quittés) et une sur huit en est sortie mais y est retournée dans la période. Dans le cas de l'ASS, un peu plus de la moitié des chômeurs qui y ont accédé en 2002 ne sont plus allocataires d'un minimum social au bout de trois ans. Un tiers des entrants à l'API « longue » sortent avant la durée maximale du dispositif, mais, une fois la durée légale atteinte, plus de quatre allocataires sur dix s'inscrivent au RMI. Les trois quarts des entrants à l'AAH en 2002 en sont toujours bénéficiaires fin 2005.

Des passages plus ou moins durables dans les dispositifs de minima sociaux

LE système français des minima sociaux permet aux personnes ayant de très faibles ressources de disposer d'un revenu minimal (encadré 1).

Le nombre important d'allocataires de ces dispositifs (3,5 millions de personnes fin 2005, soit 7 % de la population française âgée de 16 ans ou plus) a conduit la DREES à créer un outil de suivi des trajectoires des allocataires de minima sociaux d'âge actif (encadré 2). L'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (Eniam) est un panel annuel qui rassemble des informations individuelles sur un échantillon d'allocataires des quatre principaux minima sociaux concernés : le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Au 31 décembre 2005, ces quatre dispositifs comptaient près de 2,7 millions d'allocataires, dont 93 % avaient moins de 60 ans. Depuis la création de l'allocation équivalent-retraite (AER) en 2003, les allocataires de ce dispositif sont également présents dans le panel. La première vague du panel date de décembre 2001, la plus récente de décembre 2005 ; les situations sont observées au 31 décembre de chaque année.

Au fil des années, les allocataires de minima sociaux se renouvellent, avec des mouvements d'entrées, de sorties, mais aussi de passages entre les différents dispositifs. L'importance de ces mouvements

Anne PLA

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
DREES



E•1

Le système français de minima sociaux

Ce système de prestations sociales non contributives¹ versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille, comporte neuf dispositifs applicables sur l'ensemble du territoire. Les quatre minima sociaux principaux centrés sur les personnes d'âge actif sont :

- le **revenu minimum d'insertion (RMI)**, créé en 1988, garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.
- l'**allocation de parent isolé (API)**, créée en 1976, s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus). La durée de perception de cette allocation est limitée dans le temps et variable selon l'âge du dernier enfant. Si l'enfant a plus de 3 ans, elle est versée un an au maximum (API « courte »), sinon elle est versée jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (API « longue »).
- l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail. Elle est de deux types : l'AAH pour un taux d'incapacité permanente reconnu par la COTOREP supérieur ou égal à 80% (article L821-1 du code de l'action sociale et des familles) ; l'AAH pour un taux compris entre 50 et 79% assorti de la reconnaissance de l'impossibilité de se procurer un emploi du fait du handicap (article L821-2).
- l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage du régime de solidarité géré par l'État qui s'adresse aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

* Prestations qui ne relèvent pas d'un mécanisme d'assurance fondé sur la contrepartie de cotisations mais d'un mécanisme de solidarité.

E•2

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams)

Le champ de l'Eniams couvre les quatre principaux minima sociaux concernant les personnes d'âge actif : RMI, ASS, API et AAH. Au total, 95% des bénéficiaires de minima sociaux âgés de 16 à 64 ans sont couverts. L'Eniams permet de relier entre elles des données administratives provenant des différents organismes gestionnaires de ces minima sociaux : la CNAF, l'UNEDIC, la CCMSA. Dans le cas du RMI et de l'AAH, l'allocataire « administratif » et son conjoint éventuel entrent tous les deux dans le champ de l'échantillon. En revanche, l'Eniams ne prend pas en compte les enfants à charge de plus de 16 ans présents dans le foyer.

Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année. Il permet de suivre sous forme de panel l'évolution de la situation des individus, non seulement dans les minima sociaux, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il permet ainsi de suivre les personnes qui, sorties des minima sociaux, sont inscrites à l'ANPE ou perçoivent une allocation chômage. En revanche, il ne fournit pas d'information sur les allocataires ayant repris un emploi.

Le mode de construction du panel conduit à sous-estimer légèrement une catégorie de population : il s'agit des hommes âgés nés à l'étranger.

est variable selon les dispositifs en lien avec les dispositions réglementaires qui les régissent et les publics accueillis. À partir des données issues de l'Eniams, cette étude vise à appréhender l'ampleur de ces mouvements, les différents types de trajectoires suivies et les caractéristiques des personnes concernées. Le champ de l'étude a été limité aux personnes âgées de 16 à 59 ans pour lesquelles se posent les enjeux de retour éventuel à une activité professionnelle.

Le renouvellement des allocataires est très variable d'un dispositif à l'autre

Des taux d'entrée et de sortie ont été calculés pour les quatre minima sociaux considérés à partir du panel Eniams (tableau 1). Les écarts observés mettent en évidence des différences sensibles entre ces dispositifs. Le renouvellement des allocataires de l'AAH est particulièrement faible et les entrées proportionnellement plus importantes que les sorties. En effet, l'entrée dans ce dispositif, liée à des problèmes de santé et d'incapacité, se traduit par des difficultés souvent durables d'insertion sur le marché du travail. À l'inverse, le renouvellement des allocataires de l'API est très fort : sans même évoquer l'API « courte » où, en raison de la limitation de la durée à un an, la rotation est de 100% chaque année, les mouvements d'entrée et de sortie de l'API « longue » sont importants. La limitation de la durée légale de l'API à trois ans explique ces flux élevés. Les taux de renouvellement des allocataires de l'ASS et du RMI se situent à des niveaux intermédiaires : sans limitation de durée mais destinés à des populations plus proches de l'emploi que les allocataires de l'AAH, ces dispositifs ont des taux d'entrée et de sortie assez voisins atteignant chaque année environ 30% du nombre total d'allocataires.

D'une année sur l'autre, les taux d'entrée et de sortie observés pour chaque dispositif connaissent peu d'évolution. Seul le taux de sortie du RMI semble un peu plus élevé en 2005 qu'en 2004 (respectivement 26 et 24%), mais il était déjà au même niveau en 2002. Il faut en outre noter que la sortie d'un

2

T•01

renouvellement de la population des allocataires de moins de 60 ans

en %

		API Longue	AAH > = 80%	AAH 50-79%	ASS	RMI
En 2003	Taux d'entrée (1)	46	8	16	32	30
	Taux de sortie (2)	42	7	10	31	24
En 2004	Taux d'entrée (1)	43	8	16	32	30
	Taux de sortie (2)	42	6	10	31	26

(1) = Entrées en N (et présents au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N.

(2) = Sorties en N + 1 (absence au 31/12/N + 1) rapportées au stock au 31/12/N.

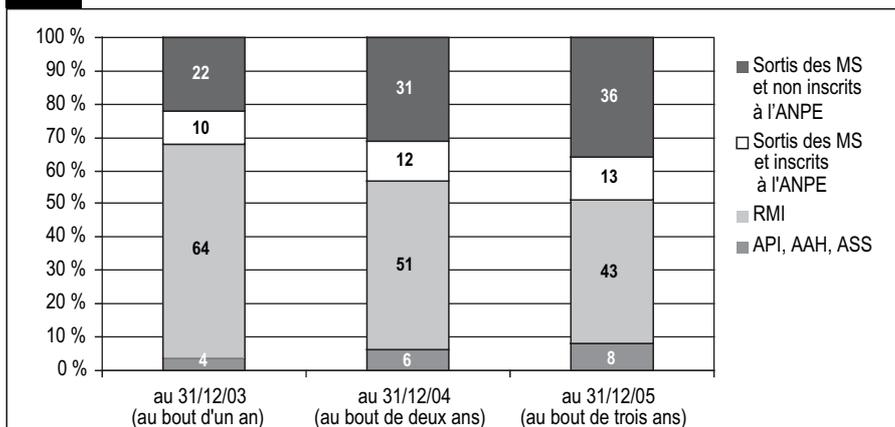
Lecture : pour l'API longue, le nombre d'entrées en 2003 représente 46% du nombre total d'allocataires inscrits fin 2003 et le nombre de sorties en 2004 représente 42% du nombre total d'allocataires inscrits fin 2003.

Champ : France entière.

Source : DREES, Eniams.

G
•01

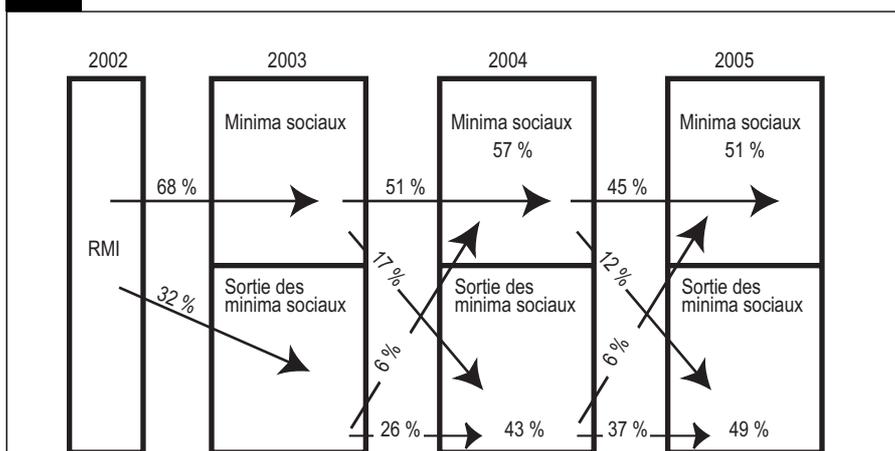
situation des entrants au RMI en 2002 âgés de moins de 60 ans



Champ : France entière.
Source : DREES, Eniams.

S
•01

les trajectoires sur trois ans des entrants au RMI



Lecture : 51 % des entrants au RMI en 2002 sont toujours allocataires deux ans plus tard, au 31 décembre 2004, sans être sortis des minima sociaux durant cette période. 6 % sont sortis des minima sociaux en 2003 et se sont réinscrits en 2004. Finalement, au 31 décembre 2005, 51 % des allocataires entrés en 2002 sont toujours inscrits à un minimum social (mais certains en sont sortis entre-temps).

Source : DREES, Eniams.

dispositif ne correspond pas forcément à une amélioration significative de la situation financière des bénéficiaires : il existe en particulier des flux importants de passage d'un minimum social à l'autre : de l'API vers le RMI, du RMI vers l'AAH et sans doute également de l'AAH vers le minimum vieillesse. Par ailleurs, ces sorties peuvent n'être que temporaires. Pour appréhender ces situations, les trajectoires des personnes entrées dans les minima sociaux en 2002¹ peuvent être analysées grâce à l'Eniams sur une période de 3 ans.

Trois ans après l'entrée au RMI, un allocataire sur deux est encore présent dans les minima sociaux d'âge actif

Les personnes entrées au RMI en 2002 et âgées de moins de 60 ans sont relativement jeunes, comparées à l'ensemble de la population française : la moitié des entrants ont 32 ans ou moins. Un quart a moins de 26 ans et un quart seulement a 41 ans ou plus. Les entrées au RMI dès l'âge légal minimal d'ouverture des droits (25 ans en l'absence d'enfant)

représentent ainsi une part importante des nouvelles entrées. Il s'agit à 54 % de femmes. Une majorité des allocataires entrés au RMI cette année-là vivent seuls, sans conjoint et sans enfants, tandis qu'un peu moins d'un quart élèvent seuls leurs enfants. Ils sont 90 % à avoir la nationalité française. Enfin, un peu moins de la moitié, 45 %, sont inscrits à l'ANPE. Les nouveaux entrants sont en moyenne beaucoup plus jeunes que l'ensemble des allocataires de moins de 60 ans présents dans le dispositif au 31 décembre 2002 (39 % ont moins de 30 ans contre 22 % de l'ensemble des allocataires²).

Près d'un tiers des personnes entrées au RMI en 2002 sont sorties du système des minima sociaux d'âge actif un an plus tard³. Pour certains, cette sortie n'est que temporaire puisqu'ils sont à nouveau allocataires d'un minimum social l'année suivante, même s'il ne s'agit pas forcément du RMI. Ainsi, 6 % des entrants au RMI en 2002 sont sortis des minima sociaux en 2003, mais en sont devenus à nouveau allocataires en 2004. Au bout de deux ans, ce sont 43 % des entrants au RMI qui sont sortis des minima sociaux d'âge actif, et une année plus tard c'est, au bout du compte, le cas de la moitié des personnes entrées au RMI en 2002 (graphique 1).

Parmi ceux qui n'ont pas quitté les minima sociaux au cours des trois années qui suivent leur entrée au RMI, soit 41 % des entrants, 84 % bénéficient toujours du RMI, 7 % sont allocataires de l'API, 6 % bénéficient désormais de l'AAH et 3 % de l'ASS.

Les allocataires du RMI ont connu quatre types de trajectoires

Les trajectoires sur trois ans des entrants au RMI sur une année donnée

1. Toutefois, la méthode de construction du panel ne permet pas de repérer les mouvements infra-annuels : les trajectoires des personnes qui, par exemple, s'inscrivent en cours d'année et sortent des minima sociaux avant le 31 décembre ne peuvent être évaluées.

2. On retrouve le même résultat mis en évidence par LORNET *et alii* (2004) qui montrent que les jeunes sont surreprésentés dans les entrées au RMI mais aussi dans les sorties.

3. Il y a souvent plus d'un an entre la date de l'entrée dans le minimum social (entrées étalées sur toute l'année 2002) et la situation au 31 décembre 2003. « Un an plus tard » est ainsi un abus de langage simplificateur.

apparaissent ainsi très diverses : certains allocataires, les plus nombreux, connaissent une certaine stabilité (RMI sans discontinuer ou à l'inverse, sortie des minima sociaux dès la première année); d'autres au contraire ont des trajectoires plus complexes et leurs parcours oscillent entre entrée et sortie des minima sociaux (schéma 1).

À partir de ces trajectoires, quatre groupes d'allocataires peuvent être distingués : le premier groupe, le groupe qui connaît les trajectoires les plus favorables, rassemble les allocataires sortis au bout d'un an du RMI, sans revenir les années suivantes vers les minima sociaux (23 % des entrants); le deuxième groupe est constitué des personnes ayant connu des trajectoires d'aller-retour au sein des minima sociaux (12 %); le troisième groupe rassemble les personnes sorties du RMI et des minima sociaux la deuxième ou la troisième année d'observation (24 %). Enfin, le dernier groupe, qui est le plus nombreux avec 41 % des allocataires, est constitué de ceux qui ne sont pas sortis des minima sociaux au cours des trois années d'observation.

4

Les allocataires les plus jeunes sont ceux qui sortent le plus rapidement des minima sociaux

Le premier groupe (23 % des entrants) rassemble les personnes qui sont vraisemblablement les plus proches de l'emploi : les moins de 30 ans y sont plus nombreux que dans les autres groupes et ils sont plus souvent isolés sans enfant (tableau 2). Quand ils ont des enfants, ces derniers ont souvent plus de 3 ans et les deux parents sont plus souvent présents pour les élever.

C'est dans ce groupe que le recours à l'intéressement (le dispositif d'intéressement permet temporairement le cumul de revenus d'activité avec l'allocation suite à une reprise d'emploi) est le plus élevé : 20 % des allocataires sortis du RMI au bout d'un an étaient en situation d'intéressement en décembre 2002; c'est trois fois plus que dans le groupe des personnes restées sans discontinuer dans les minima sociaux.

D'ailleurs, parmi ces personnes entrées au RMI en 2002 et en intéressement au 31 décembre de l'année, un tiers semblent sorties durablement à la fois

T • 02 Entrants au RMI en 2002 âgés de moins de 60 ans

en %

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Ensemble
Répartition des allocataires dans les groupes	23	12	14	41	100
Caractéristiques au 31 décembre 2002					
1- < 30 ans	45	42	40	34	39
2- 30-39 ans	30	33	32	31	31
3- 40-49 ans	16	19	17	24	20
4- 50-59 ans	9	7	11	12	10
Femmes	53	52	53	56	54
Inscrits à l'ANPE	48	51	50	40	45
1- Isolés avec enfants	13	19	19	27	21
2- Isolés sans enfants	57	51	53	48	52
3- Couples avec enfants	21	25	20	19	20
4- Couples sans enfants	9	6	8	6	7
Présence d'enfant de moins de 3 ans	10	13	11	12	11
Étrangers (CEE et HCEE)	10	12	11	10	10
En intéressement	20	19	9	6	11

Groupe 1 : sortie des minima sociaux au bout d'un an. Groupe 2 : allers-retours dans les minima sociaux. Groupe 3 : sortie des minima sociaux au bout de 2 ou 3 ans. Groupe 4 : stabilité dans les minima sociaux. Champ : France entière. Source : DREES, Eniams.

des minima sociaux et du chômage : en 2004 et 2005, 32 % ne sont inscrits ni à un minimum social ni à l'ANPE. Pour d'autres, 13 %, la sortie a été un peu plus longue puisqu'elles ne sont sorties qu'en 2005 des minima sociaux et du chômage. Pour les allocataires restants, soit environ la moitié, la reprise d'emploi *via* l'intéressement n'a pas permis une sortie du système des minima sociaux ou du chômage.

Le deuxième groupe, 12 % des entrants, rassemble les personnes qui, au cours des trois années d'observation, sont sorties à un moment donné des minima sociaux mais qui y sont revenues plus ou moins temporairement ensuite (par exemple, sorties en 2003 ou 2004 mais à nouveau inscrites au 31 décembre 2005 ou sorties en 2003, présentes en 2004 et sorties à nouveau en 2005). Ce groupe est assez hétérogène et difficile à caractériser même s'il comprend assez peu d'allocataires âgés. Le taux d'inscription à l'ANPE y est important (le plus fort des quatre groupes) ainsi que le recours à l'intéressement. Ce sont sans doute des allocataires qui alternent emploi et chômage, avec des périodes d'emploi trop courtes pour donner lieu à indemnisation par le système d'assurance chômage. L'importance de ce groupe illustre donc le fait que la réalité ne se limite pas à une opposition entre

les sorties définitives du RMI et un maintien dans le dispositif.

Le troisième groupe (24 % des entrants) rassemble les personnes sorties du RMI au bout de deux ou trois ans. Ces allocataires ont des caractéristiques proches de la moyenne des entrants. Notre période d'observation, trois années, est pour l'instant trop courte pour mieux caractériser ces situations.

Quatre entrants au RMI sur dix sont durablement éloignés du marché du travail

Enfin, le quatrième groupe, celui des personnes restées sans interruption allocataires d'un minimum social pendant les trois années d'observation (41 % des entrants), se caractérise d'abord par un âge moyen plus élevé, du fait de la moindre présence des moins de 30 ans. Il comprend également une proportion nettement plus importante de parents isolés. Enfin, le taux d'inscription à l'ANPE y est le plus faible observé parmi les quatre groupes étudiés⁴. Ce

4. Nous ne disposons pas ici d'informations sur le niveau d'études ou l'état de santé qui, on le sait, sont des éléments déterminants dans les trajectoires d'activité des allocataires (BELLEVILLE-PLA A., 2004, «Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux», *Études et Résultats*, n° 320, juin, DREES).

groupe rassemble donc les personnes les plus éloignées du marché du travail qui cumulent des difficultés les empêchant de retrouver un emploi facilement et les rapprochent de l'inactivité : indisponibilité familiale pour garder des enfants en bas âge, problèmes de santé pour les personnes les plus âgées, découragement dans la recherche d'emploi, manque de formation... C'est aussi dans ce groupe que le recours au dispositif d'intéressement est le plus faible.

À la fin de l'API longue, plus de quatre allocataires sur dix s'inscrivent au RMI

La durée légale de l'API dépend de l'âge du plus jeune enfant au moment de la demande (encadré 1). Les trajectoires des allocataires au bout de trois années d'observation sont ainsi fortement différenciées suivant la durée de l'API à laquelle elles ont pu prétendre : suivant l'âge de l'enfant au moment de l'entrée, le bénéfice de l'API peut durer un, deux ou trois ans. Les bénéficiaires de l'API

courte ont par ailleurs des caractéristiques spécifiques (notamment un âge plus élevé).

Au 31 décembre 2003, les allocataires dont les enfants étaient âgés de deux ans ou plus au moment de leur entrée dans le dispositif en 2002 sont sortis de l'API longue (tableau 3). Près de la moitié d'entre eux bascule alors vers un autre minimum social, tandis que l'autre moitié sort des minima sociaux. Au fur et à mesure des années, les premiers continuent à sortir progressivement des minima sociaux : au 31 décembre 2005, ils ne sont plus que 37% inscrits au RMI contre 48% fin 2003 et 45% fin 2004.

La remise en couple après l'API est l'un des facteurs qui explique cette sortie des minima sociaux : au 31 décembre 2005, 37% des ex-allocataires de l'API sortis des minima sociaux vivent en couple, alors que ce n'est le cas que de 14% de ceux restés inscrits au RMI.

Les allocataires entrés à l'API au moment de la naissance de leur enfant ou avec un enfant âgé de 1 à 2 ans

connaissent des trajectoires proches, à un an de décalage près. Au moment de la sortie de l'API (c'est-à-dire en décembre 2005 pour les allocataires ayant un enfant âgé de moins de 1 an en 2002 ou en décembre 2004 pour ceux ayant un enfant âgé de 1 à 2 ans), 45% environ sortent des minima sociaux et 35% s'inscrivent au RMI. Une fraction non négligeable d'entre eux, un peu moins de 20%, continue à bénéficier de l'API, une nouvelle grossesse leur permettant d'acquérir de nouveau le droit à cette allocation. En restreignant l'observation à ceux qui n'ont plus accès à l'API, ce sont alors plus de quatre sorties sur dix de ce dispositif qui se font en direction du RMI.

Environ 40% des entrants à l'API longue sortent du dispositif de façon anticipée

Les allocataires entrés à l'API au moment de la naissance de leur enfant ou avec un enfant âgé de 1 à 2 ans sont, en outre, un an avant la sortie de l'API, près de 40% à être déjà sorties du dispositif de façon anticipée (c'est-à-dire avant les trois ans du plus jeune enfant). Cette sortie peut être liée notamment à une remise en couple, à l'obtention d'une pension alimentaire ou à une reprise d'emploi. Dans plus de la moitié des cas, la personne s'est remise en couple, ce qui peut suffire à expliquer sa sortie de l'API. Ce sont les allocataires de plus de 35 ans, qui sont les plus concernés par ces sorties anticipées ; à l'inverse, les allocataires les plus jeunes, âgés de moins de 25 ans, sortent moins souvent du dispositif avant la fin de la durée légale de l'API.

Enfin, il reste une partie des entrants à l'API en 2002 pour laquelle le recul disponible n'est pas encore assez important pour pouvoir observer leur situation à la fin légale du dispositif : ce sont les allocataires dont le plus jeune enfant n'a pas encore eu trois ans au 31 décembre. Ils sont toutefois assez nombreux à être sortis de façon anticipée du dispositif : 45% ont en effet quitté l'API et plus d'un tiers ont quitté les minima sociaux. Là encore, ces sorties sont fréquemment liées à des remises en couple.

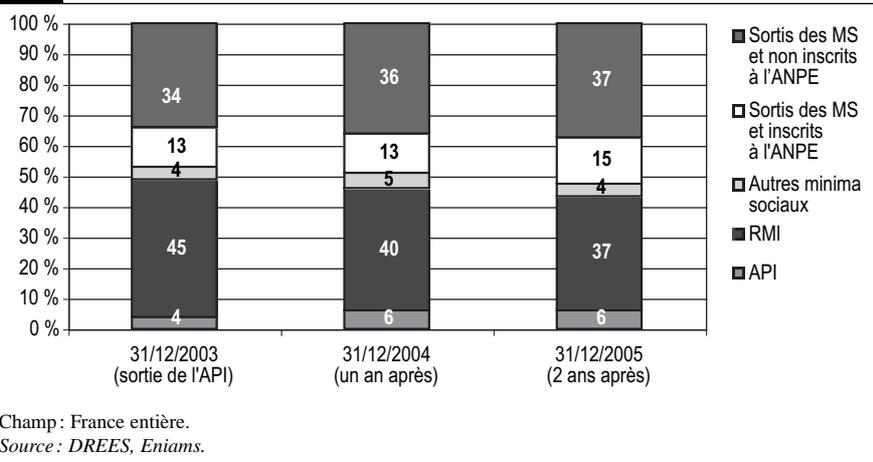
T 03 trajectoires des entrants à l'API longue âgés de moins de 60 ans en décembre 2002 en%

Âge du plus jeune enfant au 31/12/2002	Grossesse	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Ensemble
<i>Part dans les entrants en 2002</i>	23%	44%	18%	15%	100%
<i>Fin légale* du dispositif observée au</i>	31/12/06	31/12/05	31/12/04	31/12/03	
Situation au 31 décembre 2003					
API	71	72	61	7	60
RMI	8	5	5	48	12
Autres minima sociaux	0	1	1	1	1
Sortie des minima sociaux	21	22	33	44	27
dont inscrits à l'ANPE	5	5	7	13	7
Situation au 31 décembre 2004					
API	62	59	17	8	45
RMI	9	6	35	45	17
Autres minima sociaux	0	1	2	2	1
Sortie des minima sociaux	29	34	46	45	37
dont inscrits à l'ANPE	6	8	11	15	9
Situation au 31 décembre 2005					
API	55	19	15	11	25
RMI	10	35	36	37	30
Autres minima sociaux	0	2	2	2	2
Sortie des minima sociaux	35	44	47	50	43
dont inscrits à l'ANPE	7	11	12	12	10

* En l'absence de nouvelle grossesse ; la date d'observation est fixée au 31 décembre par construction du panel.
Lecture : 44% des entrants à l'API longue en 2002 ont leur plus jeune enfant âgé de moins de 1 an. Parmi eux, 72% sont encore allocataires au bout d'un an et 59% au bout de deux ans. Dans les trois ans, 19% ont acquis entre temps de nouveaux droits au dispositif API et 35% basculent au RMI à la fin de la durée légale du dispositif.
Champ : France entière.
Source : DREES, Eniams.

G
•02

trajectoires des entrants à l'API courte en 2002



À la fin de l'API courte, près de la moitié des allocataires basculent au RMI

Enfin, après un passage à l'API courte, 45% des allocataires s'inscrivent au RMI et à peu près autant sortent des minima sociaux (graphique 2).

Au cours des deux années suivantes, les sorties des minima sociaux sont un peu plus nombreuses ; néanmoins deux ans après leur passage à l'API, près de la moitié des bénéficiaires de l'API courte en 2002 est encore allocataire d'un minimum social. Ces trajectoires sont à rapprocher de celles des entrants à l'API longue avec un enfant âgé de plus de deux ans qui ont connu une durée de passage à l'API identique.

Ce sont les allocataires d'âge intermédiaire, entre 25 et 44 ans, qui sortent un peu plus fréquemment des minima sociaux. Parmi les plus de 45 ans, 60% dépendent au contraire toujours des minima sociaux en 2005 après être sortis de l'API courte.

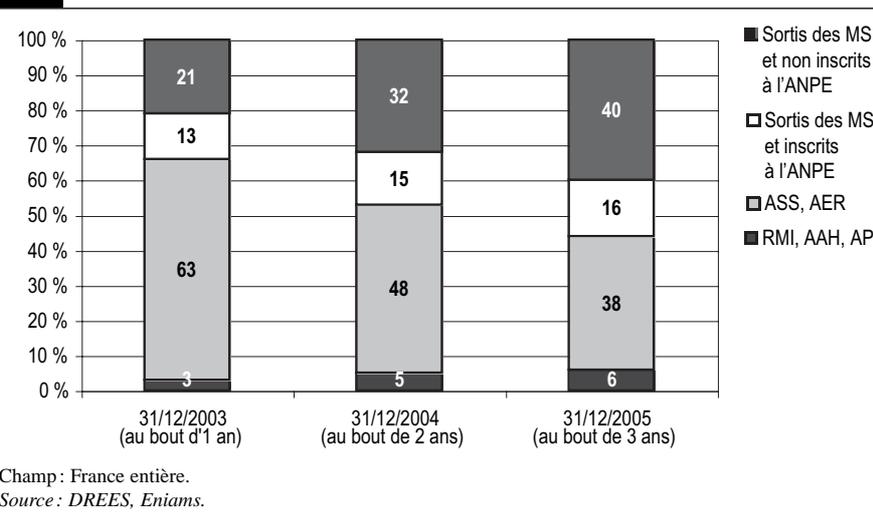
Plus d'un entrant à l'ASS sur deux n'est plus allocataire trois ans plus tard

Par rapport aux entrants au RMI ou à l'API, les chômeurs accédant à l'ASS sont plus âgés, même s'ils restent plus jeunes que l'ensemble des allocataires de ce dispositif⁵. En effet, l'entrée à l'ASS est conditionnée par une durée minimale d'emploi antérieure (cinq ans dans les dix dernières années) et intervient après épuisement des droits à l'assurance chômage, ce qui limite principalement son accès à des chômeurs de longue durée ayant eu une activité assez longue. Ainsi, les jeunes de moins de 30 ans ne sont que 3% parmi les entrants à l'ASS (âgés de moins de 60 ans) ; inversement, ce sont pour près d'un quart des personnes âgées de 52 ans ou plus.

Un peu plus d'un tiers des allocataires de l'ASS sortent du dispositif après un an passé dans cette prestation⁶ (graphique 3). Un petit nombre, 3%, a

G
•03

situation des entrants à l'ASS en 2002 âgés de moins de 60 ans



6

T
•04

devenir des entrants à l'ASS âgés de moins de 60 ans en 2002 suivant leurs caractéristiques

en %

Données au 31 décembre 2002	Répartition dans la population des entrants	Situation en décembre 2005			Ensemble
		Minima sociaux	Sortis des MS et inscrits à l'ANPE	Sortis des MS et non inscrits ANPE	
1- Moins de 40 ans	37	33	18	49	100
2- 40-49 ans	33	46	16	38	100
3- 50-56 ans	20	68	13	19	100
4- 57-59 ans	10	34	14	52	100
Femmes	49	43	18	39	100
Dispensés de recherche d'emploi	14	51	13	36	100
En activité réduite	16	30	27	43	100
Ensemble de la population		44	16	40	100

Champ : France entière.
Source : DREES, Eniams.

5. Sur le champ des allocataires de moins de 60 ans.

6. Dans cette étude, l'AER est confondue avec l'ASS, les sorties de l'ASS vers l'AER ne sont pas comptabilisées.

basculé vers un autre minimum social (AAH ou RMI) mais pour la grande majorité, cette sortie de l'ASS est aussi synonyme de sortie des minima sociaux d'âge actif. Elle peut n'être toutefois que temporaire : une année plus tard, certains d'entre eux (6%) sont en effet à nouveau allocataires d'un minimum social.

Au bout de deux ans, seule la moitié des entrants à l'ASS est encore présente dans le dispositif et 5% bénéficient d'un autre minimum social. Enfin, trois ans après leur entrée dans le dispositif, 38% seulement des allocataires de l'ASS la perçoivent encore, elle ou l'AER, et 6% ont basculé vers un autre minimum social

E•3

Les personnes entrées dans les minima sociaux en 2003 et en 2004 ont des trajectoires proches de celles qui y sont entrées en 2002

L'étude précédente a été centrée sur les allocataires entrés dans les dispositifs en 2002 et sur l'étude de leurs trajectoires pendant la durée maximale que l'on peut observer actuellement, à savoir trois ans. Par ailleurs, l'Eniams peut aussi être utilisé dans une autre optique consistant à comparer les parcours à un an ou à deux ans de différentes générations d'entrants. Le devenir à un an ou à deux ans de ces allocataires dépend, d'une part, de la structure de la population et, d'autre part, des facteurs liés à la conjoncture qui influent sur la sortie des minima sociaux. Dans l'analyse qui suit, nous procédons à une analyse standardisée, à âge et sexe comparables, cela permettant de se centrer sur l'impact du contexte conjoncturel et/ou de l'effet des politiques menées envers ces publics.*

Suivant les dispositifs, le taux de sortie des minima sociaux un an après l'entrée dans l'allocation apparaît relativement stable (tableau). On observe cependant une légère augmentation des taux de sortie (standardisés) au bout d'un an pour les allocataires de l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80% et une légère diminution pour l'API longue.

Sortie des minima sociaux au bout d'un an suivant l'année d'entrée dans le dispositif (données standardisées)

en %

	2002	2003	2004
RMI	32	31	33
ASS	34	39	38
AAH 80%	11	14	15
AAH 50-79%	13	12	14
API longue	27	26	24
API courte	47	48	47

Pour un dispositif, la population d'entrants en 2002 constitue la population de référence. La structure des populations d'entrants 2003 et 2004 a été modifiée pour être rendue identique à celle de la population de référence (standardisation).

Source : DREES, Eniams.

Sur deux ans, la comparaison des trajectoires des entrants en 2002 et en 2003 montre aussi une plus ou moins grande stabilité des parcours suivant les dispositifs. Dans le cas du RMI, ceux-ci sont restés très proches : au bout de deux ans, en décembre 2005, 50% des allocataires entrés en 2003 sont toujours dans la même situation (ils étaient 51% parmi ceux entrés en 2002) et 6% relèvent d'un autre minimum social d'âge actif : l'API, l'AAH ou l'ASS (même chiffre pour 2002). Pour l'API longue également, les parcours des entrants en 2003 sont assez proches au bout de deux ans de ceux des entrants en 2002. Pour l'API courte en revanche, les entrants en 2003 ont des trajectoires sur deux ans légèrement plus favorables : deux ans après leur entrée en API courte, leur taux de sortie des minima sociaux s'établit à 54% (contre 49% pour les entrants de 2002). La légère amélioration du contexte conjoncturel en 2005 (baisse du chômage depuis mai 2005) peut expliquer ces parcours plus favorables des personnes entrées à l'API en 2003. Néanmoins, cette évolution appelle une certaine prudence, ne s'observant pas pour les allocataires du RMI.

Les trajectoires des chômeurs entrés à l'ASS en 2003 semblent également plus favorables que celles des entrants de 2002 : au bout d'un an, à sexe et âge donnés, ils sont plus souvent sortis des minima sociaux (39% contre 34%). Au bout de deux ans, les écarts observés entre les cohortes de 2002 et de 2003 se réduisent toutefois légèrement : la moitié des entrants à l'ASS en 2003 sont sortis des minima sociaux, alors qu'ils étaient 47% parmi les entrants de 2002.

* Les taux de sortie des minima sociaux sont calculés après standardisation sur l'âge et le sexe : on retient pour ce faire les structures observées pour les entrants en 2002.

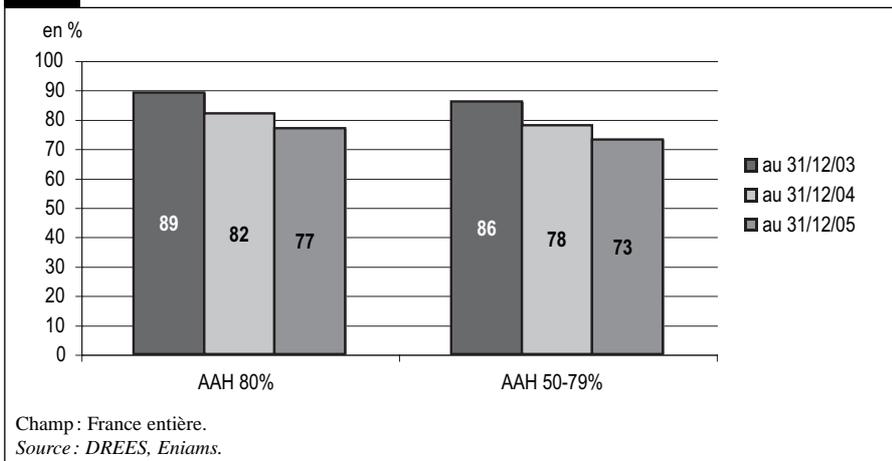
d'âge actif, le RMI notamment. Ainsi, au bout de trois ans, plus de la moitié des entrants à l'ASS sont sortis des minima sociaux. Mais tous n'ont pas forcément repris un emploi ; ainsi, 16% sont encore inscrits à l'ANPE. La sortie des minima sociaux d'âge actif peut également s'expliquer par une modification des ressources du ménage, un changement de configuration familiale ou un retrait du marché du travail : en particulier, pour les plus âgés des allocataires, les régimes de retraite ou le minimum vieillesse prennent souvent le relais de l'allocation de solidarité spécifique.

Comme pour le RMI, la sortie de l'ASS est fortement liée à l'âge d'entrée dans l'allocation ; les entrants les plus jeunes sont beaucoup plus nombreux à être sortis des minima sociaux trois ans plus tard. C'est le cas de 67% des moins de 40 ans, de 54% des allocataires âgés de 40 à 49 ans, mais de seulement 38% parmi les 50-54 ans (tableau 4). Les allocataires âgés de 55 et 56 ans, qui peuvent bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (c'est le cas de 90% d'entre eux en décembre 2004) sont particulièrement nombreux à demeurer au sein des minima sociaux (81%). Au contraire, les allocataires les plus âgés, ceux âgés de 57 à 59 ans à l'entrée en ASS, ne sont plus que 34% trois ans plus tard dans les minima sociaux d'âge actif. Ils sont massivement sortis du système, sans doute pris en charge par les caisses de retraite dès 60 ans, voire avant.

La possibilité de cumuler le montant de l'allocation avec des revenus d'activité est ouverte aux allocataires de l'ASS comme à ceux de l'API ou du RMI. Dans ce cas également, le fait de recourir à l'intéressement est un indice de sortie plus fréquente des minima sociaux à la fin de la période de cumul du salaire et de l'allocation : 70% des allocataires en situation d'intéressement en décembre 2002 sont sortis des minima sociaux trois ans plus tard, contre 56% seulement de l'ensemble des bénéficiaires de l'ASS. Cependant, s'ils sont sortis des minima sociaux, ils peuvent ne pas occuper forcément un emploi. Ainsi, ils sont un peu plus souvent inscrits à l'ANPE en décembre 2005 (27% contre 16% en moyenne). Toutefois, pour 31% des allocataires en intéressement fin 2002, la sortie des

G
•04

part des allocataires encore inscrits à l'AAH parmi les entrants à l'AAH en 2002



minima sociaux a été durable⁷ et n'a pas été accompagnée d'une (ré)inscription à l'ANPE dans les années qui suivent. Ce résultat est comparable à celui observé pour l'intéressement associé au RMI.

Les trois quarts des entrants à l'AAH sont toujours bénéficiaires du dispositif au bout de trois ans

Les entrants à l'AAH en 2002 connaissent une situation beaucoup plus stable que les trois autres catégories d'allocataires. Quel que soit le type d'AAH, près de 90% des personnes ayant perçu l'allocation pour la première fois en 2002 et âgées de moins de 60 ans sont toujours bénéficiaires de ce dispositif un an plus tard (graphique 4). Au bout de deux ans, 82% des allocataires entrés à l'AAH au titre de l'article L821-1 du code de l'action sociale et des familles (taux d'incapacité de 80% ou plus) sont toujours dans

le dispositif et ils sont encore 77% au bout de trois ans. Pour les allocataires ayant accédé à l'AAH au titre de l'article L821-2 (taux d'incapacité de 50 à 79%), la sortie du dispositif est légèrement plus rapide. Ces faibles taux de sortie sont à rapporter à la durée moyenne pour laquelle l'AAH est accordée : en 2005, par exemple, les ouvertures de droit à l'AAH pour un taux d'incapacité de 80% et plus sont attribuées pour une durée moyenne d'un peu plus de cinq ans et les autres (taux d'incapacité de 50 à 79%) le sont en moyenne pour un peu plus de trois ans⁸. La faiblesse des taux de sortie est par ailleurs liée aux difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent ces personnes du fait de leurs problèmes de santé.

À l'inverse des trois autres minima observés, ce sont les allocataires les plus âgés qui sortent proportionnellement le plus rapidement du dispositif. En particulier les allocataires âgés de plus de 57 ans lors de

leur entrée en AAH atteignent 60 ans dans les trois ans et peuvent quitter l'AAH pour basculer dans les dispositifs de retraite. C'est le cas de 63% d'entre eux. ●

7. Une sortie est ici considérée comme durable si en décembre 2004 et décembre 2005 l'allocataire n'est plus inscrit à l'ANPE ou à un minimum social.

8. E. DEMOLY, 2006, « L'activité des COTOREP en 2005 : une augmentation liée à la création du complément de ressources », *Études et Résultats*, n° 527, octobre, DREES.

Pour en savoir plus...

NIVIÈRE D., « Les allocataires de minima sociaux en 2005 », *Études et Résultats*, DREES, à paraître.

RIOUX L. et LHOMMEAU B., 2000, « Les trajectoires d'activité des allocataires du RMI de 1996 à 1998 », *Études et Résultats*, n° 84, octobre, DREES.

BELLEVILLE-PLA A., 2004, « Trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 320, juin, DREES.

BELLEVILLE-PLA A., 2005, « L'échantillon national interrégimes de minima sociaux (Eniams) », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 2, mars-avril, DREES.

DEMOLY E., 2006, « L'activité des COTOREP en 2005 : une augmentation liée à la création du complément de ressources », *Études et Résultats*, n° 527, octobre, DREES.

LORGNET *et alii*, 2004, « RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée », *L'e-ssentiel*, n° 21, CNAF.